

**ANNEXE 4**

**RECETTES  
DES RÉGIMES DE  
SÉCURITÉ SOCIALE  
PAR CATÉGORIE  
ET PAR BRANCHE**

Recettes, par catégorie et par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.



Le 4°) de l'article LO 111-4-III prévoit que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est accompagné d'une annexe « *détaillant, par catégorie et par branche, la liste et l'évaluation des recettes de l'ensemble des régimes obligatoires de base et, de manière spécifique, du régime général, du régime des salariés agricoles, du régime des non-salariés agricoles et des régimes des non-salariés non agricoles, ainsi que de chaque organisme concourant au financement de ces régimes, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble de ces régimes.* »

---

## 1. Les catégories de recettes

---

Les catégories de recettes définies ici distinguent les cotisations sociales (effectives, fictives, prises en charge par l'État, prises en charge par la sécurité sociale), les impôts et taxes affectés (dont la CSG), les contributions publiques, les transferts reçus, les produits financiers et les autres produits.

Catégories de recettes
Cotisations sociales effectives
Cotisations fictives d'employeur
Cotisations prises en charge par l'État
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale
Impôts et taxes affectés dont CSG
Contributions publiques
Transferts entre organismes
Produits financiers
Autres produits

Les **cotisations sociales** sont des versements qui, pour l'assuré, donnent droit à des prestations sociales, lors de la réalisation d'un risque couvert par la protection sociale.

Les **cotisations sociales effectives** comprennent les cotisations effectivement prélevées sur les différents types de revenus (salaires, revenus des entrepreneurs individuels, revenus de remplacement, ...). Les **prises en charge de cotisations par les caisses de sécurité sociale** concernent les praticiens et auxiliaires médicaux et s'ajoutent aux cotisations qu'ils paient directement. Les cotisations prises en charge par le FSV sont traitées en transferts.

Dans le cas où l'employeur fournit directement des prestations sociales, sa contribution au financement de ces prestations est appelée « **cotisations fictives** », conformément aux conventions de la comptabilité nationale. La mise en évidence de ces cotisations fictives permet de faire une analyse du financement de la sécurité sociale indépendamment de son organisation institutionnelle. Elle clarifie l'analyse du financement des institutions ou organismes qui versent des prestations analogues à celles versées par les caisses de sécurité sociale. Suivant cette définition, le financement de certains régimes spéciaux apparaît ainsi assuré à la fois par des cotisations effectives et fictives.

Les **cotisations prises en charge par l'État** dans le cadre de sa politique de l'emploi pour alléger les charges des entreprises, permettent de financer tout ou partie de la part patronale des charges sociales. Elles figurent dans cette présentation séparément des cotisations et

des contributions publiques. À partir de 2006, l'affectation de diverses recettes fiscales s'est substituée au remboursement par l'État d'une partie des exonérations de cotisations sociales (cf. ci-dessous).

Les **contributions publiques** sont des participations du budget de l'État ou du FFIPSA à certains régimes de sécurité sociale pour leur permettre de combler un déficit ou pour financer certaines charges supplémentaires. Ces contributions recouvrent pour l'essentiel les subventions d'équilibre versées à certains régimes spéciaux, et des remboursements de prestations (allocation aux adultes handicapés, par exemple). Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent pas des recettes affectées.

Par ailleurs, certains régimes bénéficient d'**impôts** ou de **taxes** qui leur sont **affectés** de façon durable. Les principaux impôts sont les impôts sur le revenu avec la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution de 2 % sur les revenus du capital, ainsi que la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS) calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé.

Les régimes bénéficient également de taxes sur des produits qui ont un lien avec les risques assurés par les régimes de sécurité sociale, notamment une fraction des droits de consommation sur les tabacs et diverses taxes à la charge de l'industrie pharmaceutique.

À partir de 2006, plusieurs impôts et taxes ont été affectés à la sécurité sociale au titre de la compensation des allègements généraux de cotisations sociales, pour un montant total de 18,9 milliards d'euros. La composition de ce panier a été revue à plusieurs reprises afin de tenir compte du dynamisme propre des allègements généraux ainsi que des mesures ayant un effet sur leur coût.

La loi de finances rectificative pour 2007 et la loi de finances pour 2008 ont affecté de nouvelles recettes fiscales aux régimes de sécurité sociale pour financer les nouvelles exonérations portant sur les heures supplémentaires et complémentaires.

	2006	2007	2008	2009
Recettes affectées à la compensation des allègements généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les salaires (95 %)</li> <li>- Droit de consommation sur les alcools</li> <li>- Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées</li> <li>- Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels</li> <li>- TVA brute collectée par les fournisseurs de tabacs</li> <li>- TVA brute collectée par les commerçants de gros de produits pharmaceutiques</li> <li>- Contribution sur les véhicules terrestres à moteur</li> <li>- Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les salaires (100 %)</li> <li>- Droit de consommation sur les alcools</li> <li>- Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées</li> <li>- Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels</li> <li>- <b>Droit de consommation sur les tabacs (8,61 %)</b></li> <li>- TVA brute collectée par les fournisseurs de tabacs</li> <li>- TVA brute collectée par les commerçants de gros de produits pharmaceutiques</li> <li>- Contribution sur les véhicules terrestres à moteur</li> <li>- Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les salaires</li> <li>- Droit de consommation sur les alcools</li> <li>- Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées</li> <li>- Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels</li> <li>- Droit de consommation sur les tabacs (10,26 %)</li> <li>- <b>Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac</b></li> <li>- TVA brute collectée par les fournisseurs de tabacs</li> <li>- TVA brute collectée par les commerçants de gros de produits pharmaceutiques</li> <li>- Contribution sur les véhicules terrestres à moteur</li> <li>- Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les salaires</li> <li>- Droit de consommation sur les alcools</li> <li>- Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées</li> <li>- Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels (89,6 %)</li> <li>- Droit de consommation sur les tabacs (10,26 %)</li> <li>- <b>Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabac</b></li> <li>- TVA brute collectée par les fournisseurs de tabacs</li> <li>- TVA brute collectée par les commerçants de gros de produits pharmaceutiques</li> <li>- Contribution sur les véhicules terrestres à moteur</li> <li>- Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire</li> </ul>
Recettes affectées à la compensation des heures supplémentaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les véhicules de société (22,38 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taxe sur les véhicules de société (50,57 %)</li> <li>- <b>Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés</b></li> <li>- <b>TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés</li> <li>- TVA brute collectée par les producteurs de boissons alcoolisées</li> </ul>

Les **transferts reçus par les régimes de sécurité sociale** sont de natures diverses. Ils regroupent notamment :

- les compensations : il s’agit de dispositifs assurant une solidarité financière totale ou partielle entre deux ou plusieurs régimes ;
- les prises en charge de cotisations, opérées par un régime au profit d’un autre (il s’agit notamment de l’assurance vieillesse des parents au foyer), ou entre régimes de base et un fonds (FSV) ;
- les prises en charge par un régime de prestations versées par un autre régime pour le compte du premier, mais aussi prestations prises en charge par le FSV.

Les **produits financiers** correspondent aux revenus des placements des organismes.

Les **autres produits** recouvrent des recettes de natures très diverses, notamment les recours contre tiers. Ils comprennent également les remboursements effectués par les pays étrangers au titre des conventions internationales de sécurité sociale, ainsi que diverses opérations de régularisation.

---

## 2. La construction des agrégats

---

### 2.1 La neutralisation des transferts internes

Le calcul des agrégats par consolidation des comptes des différents organismes nécessite de neutraliser les transferts internes au champ d’agrégation. Cette neutralisation consiste à déduire chaque transfert des dépenses du régime qui le verse et symétriquement à le déduire des produits du régime qui le reçoit. Cette neutralisation est nécessaire pour éviter que certains montants de dépenses ou de recettes ne soient comptabilisés deux fois<sup>(1)</sup>.

De telles consolidations concernent notamment les transferts de compensation démographique entre les régimes, les subventions versées par certains régimes pour couvrir en tout ou partie le besoin de financement d’autres régimes, les transferts résultant d’opérations d’adossement entre régimes de retraite, le remboursement du congé paternité par la branche famille aux régimes maladie, le transfert de la branche AT-MP du régime général à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail, la prise en charge des cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux, la prise en charge des cotisations retraite des bénéficiaires de l’assurance vieillesse des parents au foyer. La neutralisation de transferts peut être opérée lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses d’une branche, lorsqu’il s’agit de transferts entre des régimes d’une même branche, ou lors du calcul des agrégats de recettes et de dépenses de l’ensemble des branches. Cette dernière opération de neutralisation explique que les recettes et dépenses calculées sur l’ensemble des branches ne soient pas égales à la somme des recettes et dépenses des quatre branches prises séparément.

---

(1) Le remboursement, par un régime, de prestations versées par un autre régime illustre la nécessité de cette neutralisation : si elle n’était pas opérée lors de la consolidation des deux régimes, les charges de l’ensemble consolidé des deux régimes comporteraient à la fois les dépenses de prestations d’un des régimes et le remboursement de ces dépenses par l’autre régime.

## **2.2 La présentation de montants « nets »**

Les comptes détaillés présentés dans cette annexe sont en droits constatés. La présentation des comptes est différente de la présentation comptable retenue dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale. Les comptes des régimes servant à la construction des agrégats de la loi de financement de la sécurité sociale sont en effet retraités par rapport à la présentation comptable utilisée par les régimes. En produits, apparaissent les reprises de provisions « nettes » sur les cotisations, c'est-à-dire la différence entre les reprises de provisions et les dotations qui sont des charges. Les pertes sur créances irrécouvrables sur cotisations apparaissent en moindres produits de cotisations. De la même façon, les prestations sont présentées nettes de reprises de provisions. Seule la différence entre les dotations aux provisions et les reprises de provisions apparaît en charges. Cette présentation conduit à diminuer les charges et les produits des régimes, par rapport à la présentation comptable des régimes de sécurité sociale. Ce retraitement permet de construire des agrégats qui ont une logique économique. Les produits de cotisations intègrent en effet des restes à recouvrer dont une partie seulement sera encaissée sur les exercices futurs. La pratique conduit alors à provisionner (dotations aux provisions) sur l'exercice ces produits qui ne seront jamais encaissés par les régimes. De même, les reprises de provisions sur cotisations dépendent des cotisations encaissées sur exercices antérieurs mais aussi des créances admises en non-valeur, abandonnées ou annulées. L'agrégat cotisations retrace ainsi les produits de cotisations de l'année corrigés des reprises nettes de provisions et des pertes sur créances irrécouvrables.

Cette même logique économique dans la construction des agrégats a conduit à neutraliser en 2007 les opérations réciproques liées à l'apurement de la dette de l'État envers le régime général de sécurité sociale. Ces opérations se sont élevées au total à 5,1 Md€ enregistrés symétriquement dans les comptes de charges et de produits exceptionnels des quatre branches du régime général. Les charges et produits nets présentés dans cette annexe neutralisent ces écritures, sans impact sur les soldes.

**Ensemble des régimes obligatoires de base** (en milliards d'euros)

<b>2007</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>167,6</b>	<b>169,0</b>	<b>55,1</b>	<b>11,7</b>	<b>398,3</b>
Cotisations effectives	72,4	126,8	31,3	8,2	238,7
Cotisations fictives d'employeur	1,1	1,1	0,1	0,3	2,7
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	1,4	0,7	0,3	4,2
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Contributions publiques	1,6	6,9	6,6	0,1	15,2
Impôts et taxes affectés	75,0	12,6	15,7	2,0	105,3
<i>dont CSG</i>	<i>56,7</i>	<i>0,0</i>	<i>11,7</i>	<i>0,0</i>	<i>68,3</i>
Transferts entre organismes	12,9	18,7	0,0	0,1	26,8
Produits financiers	0,1	0,3	0,1	0,0	0,4
Autres produits	2,7	1,1	0,3	0,7	4,8

<b>2008</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>175,4</b>	<b>175,7</b>	<b>57,3</b>	<b>12,6</b>	<b>415,6</b>
Cotisations effectives	74,8	94,8	32,8	9,2	211,5
Cotisations fictives d'employeur	1,1	36,7	0,1	0,3	38,2
Cotisations prises en charge par l'État	2,1	1,6	0,7	0,1	4,5
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Contributions publiques	1,8	7,4	6,6	0,1	15,8
Impôts et taxes affectés	79,0	14,7	16,5	2,1	112,3
<i>dont CSG</i>	<i>59,3</i>	<i>0,0</i>	<i>12,2</i>	<i>0,0</i>	<i>71,5</i>
Transferts entre organismes	14,1	19,2	0,0	0,1	28,3
Produits financiers	0,0	0,2	0,1	0,0	0,4
Autres produits	2,4	1,1	0,3	0,7	4,5

<b>2009</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>183,0</b>	<b>183,3</b>	<b>59,1</b>	<b>13,1</b>	<b>432,6</b>
Cotisations effectives	77,8	100,3	33,8	9,5	221,4
Cotisations fictives d'employeur	1,2	39,0	0,1	0,3	40,6
Cotisations prises en charge par l'État	1,8	1,4	0,7	0,1	4,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Contributions publiques	0,4	6,2	7,0	0,1	13,7
Impôts et taxes affectés	83,3	15,4	16,8	2,2	117,7
<i>dont CSG</i>	<i>60,3</i>	<i>0,0</i>	<i>12,4</i>	<i>0,0</i>	<i>72,7</i>
Transferts entre organismes	15,8	19,8	0,0	0,1	30,5
Produits financiers	0,0	0,2	0,2	0,0	0,5
Autres produits	2,6	0,9	0,3	0,8	4,6

**Régime général** (en milliards d'euros)

<b>2007</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>144,4</b>	<b>85,7</b>	<b>54,6</b>	<b>10,2</b>	<b>290,0</b>
Cotisations effectives	64,6	60,2	31,1	7,5	163,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,6	1,3	0,7	0,3	3,9
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,2	0,0	0,3	0,0	0,2
Contributions publiques	0,4	0,1	6,6	0,0	7,1
Impôts et taxes affectés	63,2	7,3	15,6	1,8	87,9
<i>dont CSG</i>	<i>49,8</i>	<i>0,0</i>	<i>11,7</i>	<i>0,0</i>	<i>61,4</i>
Transferts entre organismes	11,9	16,6	0,0	0,1	23,9
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres produits	2,6	0,2	0,3	0,5	3,5

<b>2008</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>151,0</b>	<b>89,8</b>	<b>56,9</b>	<b>11,0</b>	<b>303,4</b>
Cotisations effectives	67,0	61,1	32,4	8,5	168,9
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,7	1,4	0,7	0,0	3,9
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,1	0,0	0,3	0,0	0,2
Contributions publiques	0,4	0,2	6,6	0,0	7,1
Impôts et taxes affectés	66,8	9,8	16,5	2,0	95,0
<i>dont CSG</i>	<i>52,2</i>	<i>0,0</i>	<i>12,2</i>	<i>0,0</i>	<i>64,4</i>
Transferts entre organismes	12,7	17,0	0,0	0,1	24,8
Produits financiers	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres produits	2,3	0,4	0,3	0,4	3,3

<b>2009</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>157,3</b>	<b>95,3</b>	<b>58,6</b>	<b>11,4</b>	<b>316,8</b>
Cotisations effectives	69,6	65,2	33,5	8,8	177,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	1,6	1,3	0,6	0,0	3,5
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,1	0,0	0,3	0,0	0,2
Contributions publiques	0,4	0,2	7,0	0,0	7,6
Impôts et taxes affectés	68,9	10,5	16,7	2,0	98,2
<i>dont CSG</i>	<i>52,8</i>	<i>0,0</i>	<i>12,4</i>	<i>0,0</i>	<i>65,2</i>
Transferts entre organismes	14,3	17,8	0,0	0,1	27,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Autres produits	2,5	0,4	0,3	0,4	3,5



**Salariés agricoles** (en milliards d'euros)

<b>2007</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>4,6</b>	<b>5,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>10,8</b>
Cotisations effectives	1,7	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,6	0,3	0,1	0,1	2,1
<i>dont CSG</i>	<i>1,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,2</i>
Transferts entre organismes	1,2	2,9	0,0	0,1	4,1
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

<b>2008</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>4,8</b>	<b>5,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>11,2</b>
Cotisations effectives	1,7	2,1	0,2	0,3	4,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,7	0,4	0,1	0,1	2,3
<i>dont CSG</i>	<i>1,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,2</i>
Transferts entre organismes	1,2	3,0	0,0	0,1	4,3
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

<b>2009</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>5,0</b>	<b>5,8</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>11,6</b>
Cotisations effectives	1,8	2,2	0,2	0,3	4,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	1,8	0,4	0,1	0,1	2,4
<i>dont CSG</i>	<i>1,3</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,3</i>
Transferts entre organismes	1,3	3,1	0,0	0,1	4,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1

**Non-salariés agricoles** (en milliards d'euros)

<b>2007</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>7,7</b>	<b>9,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>17,2</b>
Cotisations effectives	0,7	1,0	0,1	0,1	1,9
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	1,2	1,0	0,0	0,0	2,2
Impôts et taxes affectés	3,8	2,3	0,0	0,0	6,2
<i>dont CSG</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>
Transferts entre organismes	1,9	4,6	0,0	0,0	6,6
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,1	0,0	0,2	0,3

<b>2008</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>8,0</b>	<b>9,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>17,8</b>
Cotisations effectives	0,7	1,1	0,1	0,2	2,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	1,4	1,2	0,0	0,0	2,6
Impôts et taxes affectés	3,9	2,3	0,0	0,0	6,2
<i>dont CSG</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>
Transferts entre organismes	1,9	4,6	0,0	0,0	6,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,1	0,0	0,3	0,4

<b>2009</b>	<b>Maladie</b>	<b>Vieillesse</b>	<b>Famille</b>	<b>AT-MP</b>	<b>Toutes branches</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>8,2</b>	<b>7,8</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>16,6</b>
Cotisations effectives	0,8	1,1	0,1	0,2	2,1
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	5,4	2,1	0,0	0,0	7,5
<i>dont CSG</i>	<i>1,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,1</i>
Transferts entre organismes	1,9	4,5	0,0	0,0	6,4
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,1	0,0	0,4	0,5

**Non-salariés non agricoles** (en milliards d'euros)

2007	RSI maladie	RSI vieillesse com- merçants	RSI vieillesse artisans	CNAVPL vieillesse
<b>PRODUITS</b>	<b>8,2</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>	<b>1,3</b>
Cotisations effectives	3,2	1,7	1,7	1,3
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,5	0,9	0,8	0,0
<i>dont CSG</i>	2,8	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,4	1,1	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,7	0,0

2008	RSI maladie	RSI vieillesse com- merçants	RSI vieillesse artisans	CNAVPL vieillesse
<b>PRODUITS</b>	<b>8,6</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>1,4</b>
Cotisations effectives	3,2	1,7	1,8	1,4
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,2	0,1	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	4,7	0,6	0,5	0,0
<i>dont CSG</i>	3,0	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,5	1,1	0,6	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,2	0,0

2009	RSI maladie	RSI vieillesse com- merçants	RSI vieillesse artisans	CNAVPL vieillesse
<b>PRODUITS</b>	<b>9,4</b>	<b>3,9</b>	<b>3,3</b>	<b>1,5</b>
Cotisations effectives	3,6	2,0	2,1	1,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,1	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	5,2	0,9	0,4	0,0
<i>dont CSG</i>	3,1	0,0	0,0	0,0
Transferts entre organismes	0,5	1,0	0,5	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	0,0	0,0	0,2	0,0

**Organismes concourant au financement des régimes de base, à l'amortissement de leur dette, à la mise en réserve de recettes à leur profit ou gérant des dépenses relevant de l'ONDAM (en milliards d'euros)**

<b>2007</b>	<b>FSV</b>	<b>FFIPSA</b>	<b>CADES</b>	<b>FRR</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>14,5</b>	<b>14,3</b>	<b>5,7</b>	<b>4,5</b>
Cotisations effectives	0,0	1,7	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	12,2	6,2	5,7	1,8
<i>dont CSG</i>	<i>11,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	2,3	6,3	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	2,7
Autres produits	0,0	0,1	0,0	0,0

<b>2008</b>	<b>FSV</b>	<b>FFIPSA</b>	<b>CADES</b>	<b>FRR</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>15,3</b>	<b>14,4</b>	<b>5,9</b>	<b>2,0</b>
Cotisations effectives	0,0	1,8	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	12,9	6,2	5,9	1,9
<i>dont CSG</i>	<i>11,5</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	2,4	6,3	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,1
Autres produits	0,0	0,1	0,0	0,0

<b>2009</b>	<b>FSV</b>	<b>CADES</b>	<b>FRR</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>14,1</b>	<b>8,4</b>	<b>2,8</b>
Cotisations effectives	0,0	0,0	0,0
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0
Cotisations prises en charge par l'État	0,0	0,0	0,0
Contributions publiques	0,0	0,0	0,0
Impôts et taxes affectés	11,2	8,4	1,7
<i>dont CSG</i>	<i>9,5</i>	<i>2,3</i>	<i>0,0</i>
Transferts entre organismes	2,9	0,0	0,0
Produits financiers	0,0	0,0	1,1
Autres produits	0,0	0,0	0,0